

L'hon. M. RINFRET: Je n'en connais pas. Il ne s'agit là que des démarches préliminaires imposées par la loi. Le secrétaire d'Etat aura toujours la discrétion de prendre d'autres mesures de prudence, en faisant une enquête ou autrement.

M. CLARK: Si cet amendement est adopté, il pourra arriver que le juge de paix appelé à se prononcer sur une demande de naturalisation, soit lui-même un immigrant, né à l'étranger et ne possédant pas même une connaissance suffisante de l'anglais ou du français.

L'hon. M. RINFRET: Je ne le pense pas. S'il a été naturalisé par un tribunal, il doit avoir les connaissances voulues.

M. CLARK: Le ministre sait bien que des milliers de personnes ont été naturalisées au pays, avant la mise en vigueur de la loi les obligeant à se présenter devant un juge. On a cité à la Chambre des centaines de cas de naturalisation pour des fins politiques. Un grand nombre des personnes ainsi naturalisées ne parlaient ni l'anglais ni le français.

DES VOIX: Où demeurent-elles?

M. CLARK: Mes honorables amis le savent très bien.

M. McPHEE: Dans quelle partie du Canada?

M. CLARK: On en trouve partout au Canada. Je ne connais pas une seule province où cela ne s'est pas fait. Je prétends sérieusement que cela n'est pas vrai seulement de ceux qui demandent la naturalisation ou qui ont été naturalisés. Nous avons, au pays, des juges de paix qui ne connaissent pas bien l'anglais ni le français.

M. McINTOSH: Dans quelle province?

M. McPHEE: Citez un nom.

M. CLARK: Que mes honorables amis ne se rendent pas ridicules. Je fais une déclaration que je n'ai besoin d'appuyer d'aucun nom. Je connais des juges de paix qui ne sont pas instruits, qui n'ont pas la compétence voulue pour juger si un homme connaît suffisamment l'anglais ou le français et s'il est digne d'être naturalisé.

M. BANCROFT: Mon honorable collègue connaît-il un juge de paix qui ne peut parler ni le français ni l'anglais?

M. CLARK: Je connais des juges de paix qui n'ont pas une connaissance suffisante de l'anglais ou du français.

M. BANCROFT: Mon honorable collègue avait dit qu'ils ne pouvaient parler ni le français ni l'anglais.

[M. Clark.]

M. CLARK: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'on m'a sérieusement affirmé, ce que j'ai cru, que certains juges de paix ne sont pas nés au Canada. . .

M. BANCROFT: Oui.

M. CLARK: . . . qui sont des immigrants et je crois fermement que plusieurs d'entre eux n'ont pas une connaissance suffisante de l'anglais ou du français. C'est à ces hommes que le ministre confierait le soin de juger les requêtes des postulants à la naturalisation. J'étais opposé au texte primitif du projet de loi, mais je suis encore plus opposé au texte modifié. Il me semble ridicule que le ministre se contente de deux Canadiens de naissance quelconque qui consentent à se porter garants du requérant, puis d'un juge de paix né à l'étranger, lequel, sans aucun doute, exigera un droit pour accorder le certificat. Mon honorable ami secoue la tête. Je suis sûr qu'il en exigera. Dans tout le Canada, on s'apercevra que les juges de paix exigeront un droit pour signer les certificats, ce qui sera un autre scandale. Si mon honorable ami croit sérieusement que cela ne se produira pas, qu'il indique dans la loi qu'exiger un droit sera commettre un délit. Il est ridicule de soutenir que les juges de paix sont aptes à décider de ces requêtes. Les magistrats du pays ont démontré qu'ils sont au-dessus de tout soupçon dans les affaires de ce genre. Si l'application de la loi actuelle présente quelque difficulté, le secrétaire d'Etat peut la modifier de façon que les juges puissent se déplacer, ce qui rendra plus facile la comparution des requérants, si l'on désire leur faciliter la tâche. Dans notre pays, cette question est de la plus haute importance, à cause de la proportion considérable d'immigrants étrangers que nous recevons. Le nombre des immigrants étrangers dépasse de beaucoup, aujourd'hui, celui des immigrants britanniques et, par conséquent, nous devons prendre de nouvelles précautions, au lieu de laisser la porte ouverte, comme on se le propose.

M. ARTHURS: Pour corroborer les paroles de mon honorable ami de Vancouver-Burrard, dans la partie de l'Ontario d'où je viens,—pour des raisons politiques ou autres que je ne veux pas examiner,—on amenait des étrangers devant un magistrat; on leur faisait prêter le serment d'allégeance ordinaire à Sa Majesté, habituellement à Sa Majesté la reine Victoria, et plusieurs d'entre eux, avant d'être naturalisés, étaient nommés juges de paix, postes que certains occupent encore. Ils n'ont pas, parfois, une connaissance suffisante de l'anglais et aucune du français. J'appuie fermement la proposition de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard tendant à confier aux juges